

VILLE DE LOUDUN

DECISION N°2026.88

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Bail de sous-location de
locaux à usage commercial
avec Mme Oriane GESLIN
- SARL « Le Refuge
Ludique »
11 rue Carnot à Loudun.

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 30.03.2026 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,
- la décision du maire du 28 septembre 2026 autorisant la location d'un local au 11 rue Carnot à Loudun appartenant à la Société immobilière « Siegale »,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La ville de Loudun décide de sous-louer un local situé au 11 rue Carnot à LOUDUN, d'une superficie de 94 m², à la SARL « Le Refuge Ludique » représentée par Madame Oriane GESLIN.

ARTICLE 2 :

Il a été convenu de fixer le prix du loyer à 2 € par m² et par mois.

ARTICLE 3 :

Il convient de signer un contrat de bail de sous-location fixant les conditions, la durée et le montant de la sous-location :

- ✓ Durée : 11 mois, du 1^{er} octobre 2026 au 31 août 2027.
- ✓ Loyer mensuel : 188 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 05.OCT. 2026

Publié le : 05.OCT. 2026

Notifié le :